



Avis reçus

Le projet de modification simplifiée du SCoT a été notifié une première fois, en juillet 2019, aux Personnes Publiques Associées, aux secrétariats des Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites (35 et 22).

Parallèlement, une demande de cas par cas a été adressée à l'autorité environnementale (MRAe).

L'autorité environnementale, par décision reçue le 23 septembre 2019, a demandé la réalisation d'une évaluation environnementale du projet.

Suite à cette décision, une évaluation environnementale du projet a été produite. Le projet de modification simplifiée du SCoT a donc été notifié une deuxième fois en octobre 2019, accompagné d'une évaluation environnementale, aux Personnes Publiques Associées, aux secrétariats des Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites (35 et 22) et à l'autorité environnementale.

Avis émis suite à la première notification :

Organisme	Reçu le
Conseil départemental des Côtes d'Armor	1 ^{er} août 2019
Pays de Brocéliande	9 septembre 2019
INAO	10 septembre 2019
Chambre d'agriculture	20 septembre 2019
CDNPS 35	23 septembre 2019
MRAe	23 septembre 2019
CDNPS 22	10 octobre 2019
Pays Sud-Manche Baie du Mont Saint-Michel	7 novembre 2019

Avis émis suite à la deuxième notification :

Organisme	Reçu le
Pays de Rennes	17 décembre 2019
MRAe	17 décembre 2019
CDNPS 35	19 décembre 2019
Services de l'Etat	20 décembre 2019
Région Bretagne	2 janvier 2020
CDNPS 22	8 janvier 2020



Avis tacites

Le PETR du pays de Saint-Malo n'a pas reçu d'avis des organismes suivants :

- Le Département d'Ille et Vilaine,
- La CCI de Rennes,
- La CCI de Dinan,
- La Chambre des Métiers d'Ille et Vilaine,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor,
- La Section Régionale de la Conchyliculture Bretagne Nord,
- Le Conservatoire du Littoral – Délégation Bretagne,
- Le Centre National de la Propriété Forestière,
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCoT limitrophes, à savoir :
 - Dinan Agglomération,
 - Pays de Fougères,
- Saint-Malo Agglomération,
- La Communauté de Communes de la Bretagne Romantique,
- La Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude,
- La Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.